



CONCOURS 2025

ÉPREUVE ÉCRITE

Liège, samedi 8 mars 2025 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° IV

Droit des personnes morales

Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.

NOM.....

PRÉNOM.....

SIGNATURE.....

Masquez ensuite ce cadre par un autocollant ci-joint

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante :
“Il ne sera tenu aucun compte des réponses libellées d’une autre manière que selon les instructions ci-jointes”.

.....
.....



CONCOURS 2025 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS-NOTAIRES

ÉPREUVE ÉCRITE

Liège, samedi 8 mars 2025 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° IV

DROIT DES PERSONNES MORALES

Ce cahier contient six (6) questions, soit cinq (5) questions courtes (3 points chacune) et une clause (10 points).

Ce questionnaire sera noté sur vingt-cinq (25) points. Il sera tenu compte de vos connaissances juridiques et de vos compétences.

Veillez répondre dans les cadres prévus à cet effet, d'une écriture aisément lisible. Il ne sera pas tenu compte des réponses hors cadre.

Question 1

Les administrateurs d'une société vous consultent parce que leur société a été radiée d'office par le service de gestion de la Banque-Carrefour des Entreprises à la suite de la non-publication des comptes annuels pendant plusieurs exercices comptables.

La société est propriétaire d'immeubles.

Que leur conseillez-vous ?

Votre réponse serait-elle différente si la société avait fait l'objet d'une dissolution judiciaire prononcée pour les mêmes motifs par le Tribunal de l'Entreprise ?

[illegible]

Question 2

Quelle est la différence entre le but et l'objet d'une ASBL ? Que faut-il prévoir obligatoirement dans les statuts ?

Quelle est la différence essentielle entre une ASBL et une société ? Développez brièvement vos deux réponses.

[illegible]

[illegible]

Question 3

Vous êtes contacté par Marc et Bernard, administrateurs de la société anonyme dénommée 'Menuiserie MARBER' qu'ils ont constituée chez vous avec 2 autres actionnaires (non-administrateurs), en date du 4 septembre 2024. Dans le cadre du développement de leur activité, ils vous expliquent que la société doit construire un entrepôt et que Marc possède justement un terrain qui serait parfait pour développer leur projet. Ils vous demandent de préparer, au plus vite, un compromis de vente entre Marc et la société pour un prix de 100.000,00€. Un entrepreneur est déjà prêt à commencer les travaux.

1/ Que leur répondez-vous ? Quelles sont les procédures à suivre ?

2/ Votre réponse serait-elle différente s'il s'agissait d'une SRL et non d'une SA ?

Q3.....

Q3.....

.....

.....

.....

Question 4

Le code des sociétés prévoyait déjà une possibilité pour une SRL de racheter ses actions propres. Citez 3 nouveautés du CSA en la matière.

Q4.....

[illegible]

Question 5

Un apport en nature sans émission d'actions nouvelles est-il possible dans les SA, SRL et SC ?

Motivez votre réponse.

Q5.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 6 (clause à rédiger)

Rédiger une clause statutaire d'une SRL prévoyant les modalités de la démission d'un actionnaire à charge du patrimoine de la société.

Q6.....

Q6.....

.....

.....

.....

Q6.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nº

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no text or other markings on the paper.